

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} décembre 2021

Date d'affichage 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 23 (+ 6 procurations)

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20211207-DEL_21_12_07_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Affichage : 21/10/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le SEPT DECEMBRE à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Audrey MAMONTEIL M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Marie DENONELLE, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Franck POTAUFEUX, M. Emmanuel VIGNERON, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, M. Carl GUILLEMIN, Mme Olivia JAMAIN, Mme Sophie DOLLON, Mme Delphine LETESSIER.

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), Mme Edith ALIX, (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSEL), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS, (Pouvoir donné à Didier REVEAU), M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT).

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Nicolas CHABLE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) RELATIVE AU MULTI ACCUEIL AVEC LA CAISSE D'ALLOCAITONS FAMILIALES

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R.2324-17,

Vu le rapport du Maire,

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Unique (PSU) qui a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour le Multi Accueil,

Considérant que cette prestation de service contribue notamment à :

- Favoriser la mixité sociale des publics accueillis,
- Inciter les crèches à améliorer leur taux d'occupation,
- Améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle,
- Accompagner le développement des services multi accueil.

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe des éléments de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU